



---

**Commission des stupéfiants****Cinquante-septième session**

Vienne, 13-21 mars 2014

Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général****Tables rondes****Organisation du débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants****Note du secrétariat****I. Mandat du débat de haut niveau**

1. Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session, en 2009, les États Membres ont décidé que la Commission devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action. En outre, les États Membres ont recommandé que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et que l'Assemblée générale elle-même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème.

2. Dans sa résolution 56/12, la Commission a décidé de consacrer deux journées de sa cinquante-septième session, en 2014, à l'examen de haut niveau des progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, en plus des cinq journées habituellement prévues pour ses sessions ordinaires pendant le premier semestre.

---

\* E/CN.7/2014/1.



## **II. Organisation du débat de haut niveau et débat général**

3. Dans sa résolution 56/12, la Commission a aussi décidé que le thème de l'examen de haut niveau serait "Progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue" et que l'examen de haut niveau consisterait en un débat général sur ce thème et en des tables rondes sur les trois axes clés du Plan d'action.

### **Ordre du jour**

4. Conformément à la recommandation de la Commission approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2013/249, les points de l'ordre du jour du débat de haut niveau de la cinquante-septième session figurent à l'annexe I du présent document.

### **Programme de travail**

5. Le programme de travail proposé pour le débat général et les tables rondes figure à l'annexe II.

### **Élection du bureau**

6. Conformément à la pratique établie, à l'ouverture du débat de haut niveau, un président, trois vice-présidents et un rapporteur seront élus parmi les États dont les membres du Bureau de la cinquante-septième session sont ressortissants. En l'absence d'un représentant de haut niveau de ces États, il appartiendra au groupe régional concerné de désigner un représentant de haut niveau.

### **Présidence du débat général**

7. Le débat général sera présidé par le président du débat de haut niveau qui, conformément à la pratique établie, sera un haut représentant du même État que le président de la Commission.

### **Liste des orateurs pour le débat général**

8. La liste des orateurs participant au débat général sera établie par tirage au sort lors d'une réunion intersession le 27 février 2014. La procédure proposée pour le tirage au sort et l'établissement de la liste des orateurs figure à l'annexe III.

9. Suivant ce qui a été fait lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2009, les séances de débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'ONU. (La disposition des places sera conforme au protocole de l'Assemblée générale.) Après les déclarations liminaires du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la parole sera donnée aux hauts représentants des États Membres présidant les groupes régionaux; viendront ensuite les déclarations des hauts représentants des États Membres intervenant en tant que tels. Les chefs des entités des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, peuvent

faire des déclarations lors du débat général. Les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social participeront conformément aux articles 74 et 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

#### **Durée des déclarations pendant le débat général**

10. Les orateurs sont priés de limiter la durée de leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre aux représentants de tous les États Membres d'intervenir lors du débat de haut niveau.

#### **Règlement intérieur**

11. Sauf décision contraire, le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social s'appliquera au débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants.

### **III. Tables rondes pendant le débat de haut niveau**

12. À sa cinquante-sixième session, la Commission, dans sa résolution 56/12, a décidé que les tables rondes seraient consacrées aux trois axes clefs du Plan d'action:

a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;

b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;

c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.

#### **Structure et organisation des tables rondes**

13. La structure et l'organisation des tables rondes sont indiquées à l'annexe IV.

14. Sous réserve que des sièges soient disponibles, chaque État Membre peut, en principe, participer à plus d'une table ronde, après consultation du président du groupe régional auquel il appartient.

15. Si des sièges réservés aux États Membres n'ont pas été pourvus cinq jours ouvrables avant l'ouverture de la cinquante-septième session de la Commission, le bureau ou le bureau élargi peut décider d'augmenter le nombre de sièges réservés aux observateurs d'entités des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

#### **Présidence des tables rondes**

16. Les trois tables rondes seront présidées par les trois vice-présidents du débat de haut niveau qui, conformément à la pratique établie, seront de hauts représentants

des États Membres dont les vice-présidents du bureau de la cinquante-septième session sont ressortissants, et en l'absence d'un haut représentant de ces États, le groupe régional concerné désignera un haut représentant. Les groupes régionaux seront affectés aux tables rondes par tirage au sort lors d'une séance du bureau élargi.

#### **Présentation des résultats des tables rondes**

17. Les présidents des tables rondes résumeront, à titre personnel et avec l'aide du Secrétariat, les points clefs des débats et les présenteront en séance plénière avant la clôture du débat de haut niveau. Les résumés ne feront pas l'objet de négociations.

### **IV. Adoption de la déclaration ministérielle conjointe**

18. Dans la résolution 56/12, la Commission a convenu qu'il serait publié, à l'issue de l'examen de haut niveau, une brève déclaration ministérielle conjointe dégageant, sur la base de l'examen des progrès réalisés dans l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. La Commission a aussi convenu que l'Assemblée générale serait saisie des conclusions de l'examen de haut niveau, dans la perspective notamment de la session extraordinaire qu'elle consacrerait au problème mondial de la drogue en 2016.

19. La Commission a préparé l'examen de haut niveau lors de réunions intersessions tenues conformément à la résolution 56/12, dans laquelle elle avait décidé que "des réunions intersessions [devraient] avoir lieu avant l'examen de haut niveau, au moyen des ressources existantes, pour préparer l'examen et évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action" par les États Membres.

## Annexe I

### Points de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau

3. Ouverture du débat de haut niveau<sup>a</sup>.
4. Débat général sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
5. Tables rondes:
  - a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;
  - b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;
  - c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.
6. Résultats du débat de haut niveau.  
Résultats des tables rondes et adoption de la déclaration ministérielle conjointe.
7. Clôture du débat de haut niveau.

---

<sup>a</sup> Les points de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau sont repris de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission (E/CN.7/2014/1).

## Annexe II

## Programme de travail proposé pour le débat général et les tables rondes du débat de haut niveau de la cinquante-septième session

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Tables rondes</i>
<b>Judi 13 mars 2014</b>		
9 h 30	Ouverture de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	
<i>Débat de haut niveau</i>		
10 heures	<i>Point 3.</i> Ouverture du débat de haut niveau  <i>Point 4.</i> Débat général	10 h 30 <i>Point 5 a).</i> Table ronde – Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale
15 heures	<i>Point 4.</i> Débat général ( <i>suite</i> )	15 h 30 <i>Point 5 b).</i> Table ronde – Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif
<b>Vendredi 14 mars 2014</b>		
10 heures	<i>Point 4.</i> Débat général ( <i>suite</i> )	10 h 30 <i>Point 5 c).</i> Table ronde – Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire
15 heures	<i>Point 4.</i> Débat général ( <i>suite</i> ) <i>Point 5.</i> Résultats du débat de haut niveau <i>Point 6.</i> Clôture du débat de haut niveau	

## Annexe III

### Procédure pour l'établissement de la liste des orateurs pour le débat général

1. En application de la résolution 56/12 de la Commission, la liste des orateurs pour le débat général qui aura lieu pendant le débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants sera établie sur la base de quatre séances. Le jeudi 13 mars 2014, le débat général commencera immédiatement après l'ouverture du débat de haut niveau. En conséquence, la 1<sup>re</sup> séance comportera 25 créneaux pour les déclarations<sup>a</sup>. Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, dans l'après-midi du jeudi 13 mars et dans la matinée du vendredi 14 mars, comporteront 30 créneaux chacune. La 4<sup>e</sup> séance, l'après-midi du vendredi 14 mars, comportera 25 créneaux car la dernière demi-heure sera consacrée aux résultats du débat de haut niveau (adoption de la déclaration ministérielle conjointe et présentation par les présidents des points clefs des tables rondes) et à la clôture du débat de haut niveau.
2. Suivant ce qui a été fait lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission en 2009, les séances de débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'ONU (la disposition des places sera conforme au protocole de l'Assemblée générale). Après les déclarations liminaires du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la parole sera donnée aux hauts représentants des États Membres présidant les groupes régionaux; viendront ensuite les déclarations des hauts représentants des États Membres intervenant en tant que tels. Les chefs des entités des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, peuvent faire des déclarations lors du débat général. Les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social participeront conformément aux articles 74 et 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
3. Afin que tous les participants souhaitant intervenir puissent le faire, les déclarations seront limitées à cinq minutes, étant entendu que cela n'empêche pas de soumettre des textes plus longs pour publication sur le site Web de la cinquante-septième session de la Commission. Des dispositifs techniques rappelleront aux orateurs le temps de parole restant.
4. La liste des orateurs initiale sera établie par tirage au sort lors d'une réunion intersession le 27 février 2014.
5. Une note verbale du Secrétariat informera tous les États Membres du tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, les États Membres devront répondre au Secrétariat en lui communiquant des informations sur leur participation au débat de haut niveau le 20 février 2014 au plus tard. Les États Membres qui participeront au débat de haut niveau mais qui ne peuvent pas envoyer un représentant pour assister

---

<sup>a</sup> Le nombre de créneaux de chacune des quatre séances consacrées au débat général pourra être revu en fonction du nombre total d'États qui feront part au Secrétariat avant le 20 février 2014 de leur intention de participer au débat de haut niveau.

au tirage au sort (par exemple ceux qui n'ont pas de représentant permanent à Vienne) devront faire connaître au Secrétariat leurs préférences quant aux créneaux bien avant le tirage au sort. Si ces créneaux ne sont pas disponibles, le Secrétariat en choisira parmi ceux qui le sont.

6. Le tirage au sort pour l'établissement de la liste des orateurs se déroulera comme suit:

a) Il y aura deux boîtes, l'une contenant les noms des États qui seront représentés au niveau ministériel et l'autre les noms des États qui seront représentés à un niveau inférieur;

b) Un représentant du Secrétariat tirera un nom de la boîte contenant les noms des États représentés au niveau ministériel. L'État dont le nom aura été tiré sera invité d'abord à choisir une séance (matinée ou après-midi du jeudi 13 mars ou du vendredi 14 mars) puis un créneau de cette séance. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les noms dans cette boîte soient tirés;

c) Après que les États représentés au niveau ministériel ou à un niveau supérieur auront choisi une séance et un créneau, un représentant du Secrétariat tirera un nom de la boîte contenant les noms de tous les États représentés à un niveau inférieur au niveau ministériel. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les noms dans cette boîte soient tirés;

d) Si le Secrétariat a été informé que plus d'un État sera représenté à un niveau supérieur au niveau ministériel (chef d'État ou de gouvernement), il y aura une boîte supplémentaire contenant les noms des États en question, et la procédure décrite aux alinéas b) et c) ci-dessus sera suivie;

e) Les derniers créneaux des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances plénières (après-midi du jeudi 13 mars et matinée du vendredi 14 mars) pourraient être réservés au Saint-Siège et à l'État de Palestine en leur qualité d'États observateurs.

7. Si le niveau auquel une déclaration doit être faite est changé par la suite, l'orateur sera transféré au prochain créneau disponible de la catégorie correspondante à la même séance ou à la séance suivante.

8. Les participants peuvent s'échanger leurs créneaux conformément à la pratique établie des Nations Unies. Dans ce cas, les parties concernées doivent adresser une notification écrite au Secrétariat.

9. Les orateurs absents quand vient leur tour de parole seront automatiquement transférés au créneau disponible suivant de leur catégorie à la même séance ou à la séance suivante.

10. Les orateurs des États Membres devront informer le Secrétariat s'ils ne souhaitent pas que leur déclaration soit publiée sur le site Web de la Commission.

11. Dans toute circonstance qui n'est pas couverte par la présente proposition, le président, en consultation avec le Secrétariat, s'efforcera de donner suite aux demandes de créneaux.

## Annexe IV

### **Structure et organisation des tables rondes devant se tenir pendant le débat de haut niveau de la cinquante-septième session**

#### **A. Participants**

1. La participation aux tables rondes sera ouverte aux membres et aux observateurs comme suit:

- a) Membres: Personnes représentant des États Membres de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Observateurs:
  - i) Personnes représentant d'autres délégations dotées du statut d'observateur permanent auprès de l'ONU;
  - ii) Personnes représentant des entités des Nations Unies;
  - iii) Personnes représentant des organisations intergouvernementales;
  - iv) Personnes représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

#### **Nombre et répartition des participants**

2. Le nombre maximum de participants est fixé à 51, dont au moins 35 représenteront des États Membres. Compte tenu du nombre des États Membres de l'ONU, le nombre des membres issus de chaque groupe régional prenant part à chaque table ronde sera en principe le suivant:

- a) Trente-cinq sièges au total attribués aux États Membres comme suit:
  - i) Groupe des États d'Afrique: 9 États Membres;
  - ii) Groupe des États d'Asie: 9 États Membres;
  - iii) Groupe des États d'Europe orientale: 5 États Membres;
  - iv) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes: 6 États Membres;
  - v) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États: 6 États Membres;
- b) Dix sièges supplémentaires au maximum attribués aux États Membres. Pour garantir la flexibilité, après consultation avec le président de chaque table ronde, un maximum de 10 sièges supplémentaires sera attribué aux ministres et aux chefs de délégation d'États Membres, selon les besoins;
- c) Cinq sièges au minimum pour les observateurs. Chaque table ronde inclura au moins cinq participants représentant des observateurs (entités des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social), avec un siège au moins réservé à un représentant d'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le nombre d'observateurs

pourra être augmenté au cas où les États Membres ne demanderaient pas la totalité des 10 sièges supplémentaires mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus;

d) Un siège pour le Secrétariat. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime disposera d'un siège (en plus du siège occupé par la personne faisant fonction de secrétaire) à chacune des tables rondes et aidera les présidents à préparer les conclusions.

## **B. Autres dispositions concernant l'organisation**

### **Procédures et délais pour la présentation des candidatures**

3. Les procédures et les délais ci-après doivent être respectés pour la présentation des candidatures:

a) Le président de chaque groupe régional communiquera au Président de la Commission des stupéfiants, avec copie au Secrétariat, le nom des États Membres de sa région, comme indiqué à l'alinéa 2a) ci-dessus, participant à chaque table ronde au moins trois semaines avant l'ouverture de la session de la Commission, c'est-à-dire aussi tôt que possible et au plus tard le 20 février 2014;

b) Le président de chaque groupe régional informera aussi le Président de la Commission des stupéfiants, avec copie au Secrétariat, à propos des sièges supplémentaires, comme indiqué à l'alinéa 2b) ci-dessus, demandés par des États Membres de sa région pour chaque table ronde. Les sièges seront attribués dans l'ordre de présentation des demandes;

c) Les délégations d'États dotés du statut d'observateur permanent auprès de l'ONU, les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales souhaitant se voir attribuer l'un des sièges réservés aux observateurs en informeront le Secrétariat au moins trois semaines avant l'ouverture de la session de la Commission. Les sièges seront attribués dans l'ordre de présentation des demandes;

d) Le Président du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants informera le Secrétariat, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session de la Commission, de la représentation des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

e) Si des sièges réservés aux États Membres en vertu de l'alinéa 2b) ci-dessus n'ont pas encore été pourvus cinq jours ouvrables avant l'ouverture de la session de la Commission, le bureau ou le bureau élargi peut décider d'augmenter le nombre de sièges attribués aux observateurs (tels que définis plus haut à l'alinéa 2c)) dans l'ordre de présentation des demandes.

### **Disposition des places et participation**

4. Tous les autres participants peuvent suivre les tables rondes par vidéo dans la salle auxiliaire.

### **Présidence**

5. Chacune des tables rondes sera présidée par un haut représentant des États dont les vice-présidents du bureau sont ressortissants, et en l'absence d'un haut

représentant de ces États, le groupe régional concerné désignera un haut représentant pour présider la table ronde. Les États seront affectés aux tables rondes par un tirage au sort qui aura lieu lors d'une séance du bureau élargi.

#### **Déclarations liminaires**

6. Le président de chaque table ronde ouvrira les débats et fera une brève déclaration liminaire. Le Secrétariat pourra être invité à faire une brève déclaration liminaire.

#### **Interventions**

7. Il n'y aura pas de liste des orateurs. Les délégations souhaitant intervenir devront le signaler au président.

8. Vu la durée de chaque table ronde, aucune allocution préparée ou déclaration nationale ne devrait être prononcée, et il est recommandé que les interventions se limitent à trois minutes et prennent la forme de questions ou d'observations sur le sujet traité afin de favoriser le débat et l'échange de connaissances et de données d'expériences entre les participants.

9. Le président de chaque table ronde accordera la parole aux observateurs afin de leur permettre de participer aux discussions conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à la pratique établie.

#### **Présentation des résultats des tables rondes**

10. Le président de chaque table ronde résumera, à titre personnel et avec l'aide du Secrétariat, les points clefs des débats et les présentera en séance plénière avant la clôture du débat de haut niveau.

---